



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 9 février 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame WINDELS, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Madame LENOEL
Madame TERRIER

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-012 AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR RENOUELER LE MARCHÉ D'ASSURANCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2122-21-1,

Vu le code la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance, comportant 4 lots, arrivent à échéance au mois de juin prochain (protection juridique, flotte automobile, patrimoine et responsabilités). Que la durée de ce marché est de 5 ans.

Considérant que pour les exercices 2022 et 2023, les cotisations payées, étaient de 8 768,44€ et 9 262,80€.

Selon l'article L 2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le maire à lancer une procédure adaptée pour renouveler le marché d'assurance comprenant les 4 lots suivants :

- Protection juridique,
- Risque flotte automobile,
- Responsabilité civile,
- Dommages aux biens.

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

